



AG2R LA MONDIALE

Prendre la main
sur demain

Prévoyance

Taux de cotisation

Régime de Prévoyance des Coopératives Fruitières Fromagères des Départements de l'Ain, du Doubs et du Jura

Personnel non cadre, personnel cadre

En vigueur au 1^{er} janvier 2025

Personnel non cadre

Garanties	Taux contractuel	Taux d'appel
Décès-IPT-Frais d'obsèques	0,28 % TA + TB	0,266 % TA + TB
Incapacité	0,96 % TA + TB	0,915 % TA + TB
Invalidité	0,24 % TA + TB	0,229 % TA + TB
Taux de cotisation global TA + TB	1,48 % TA + TB	1.41 % TA + TB

TA : Partie du salaire brut limitée au plafond annuel de la Sécurité sociale.

TB : Partie du salaire brut comprise entre 1 et 4 fois le plafond annuel de la Sécurité sociale.

Ces cotisations sont prises en charge à hauteur de 70% par l'employeur et 30% par le salarié.

Personnel cadre

Garanties	Taux de cotisation
Décès-IPT-Frais d'obsèques	1 % TA + 1 % TB
Incapacité	0,34 % TA + 0,68 % TB
Invalidité	0,16 % TA + 0,32 % TB
Taux de cotisation global TA + TB	1,50 % TA + 2 % TB

TA : Partie du salaire brut limitée au plafond annuel de la Sécurité sociale.

TB : Partie du salaire brut comprise entre 1 et 4 fois le plafond annuel de la Sécurité sociale.

Les cotisations Tranche A sont prises en charge à 100% par l'employeur.

Les cotisations Tranche B sont prises en charge à hauteur de 60% par l'employeur et 40% par le salarié.

